

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318376-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord -  
Renouvellement de la convention

Vu le rapport DTT/2023/235

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 260 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
  - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 - enveloppe 23006E15.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Mesdames BOISSEAUX et CHAMPAULT, ainsi que Monsieur VERFAILLIE sont membres du Conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur VERFAILLIE et Madame CHAMPAULT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## Plan de financement prévisionnel pour 2023

<b>CHARGES</b>	<b>Montant (en €)</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant (en €)</b>
<b>60 - Achats</b>	36 900	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	212 500
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières		Prestations de services	212 500
Eau, énergie		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien	28 500		
Petit équipement		<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	466 900
Autres fournitures	8 400	Etat (DDTS-IML)	160 000
		-	
<b>61 - Services extérieurs</b>	63 050	-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières	34 850	-	
Entretien et réparations	15 800	-	
Assurances	10 400	-	
Documentation	2 000	Département(s) (précisez les directions)	
Divers		- Fonctionnement (habitat)	260 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	84 450	-GLA FSL – CD59	12 300
Rémunération d'intermédiaires	48 700	-	
Publicité, publications	2 000	-	
Déplacements, missions et réceptions	7 000	Commune(s), communauté de communes ou agglomération	34 600
Frais postaux et télécommunications		- MEL GRA	23 600
Services bancaires et autres	26 750	- MEL Fonctionnement	11 000
		Organismes sociaux (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	15 000	-	
Impôts et taxes sur rémunérations	10 000	-	
Autres impôts et taxes	5 000	Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	436 800	Autres : (à préciser)	
Rémunération du personnel	320 000		
Charges sociales	116 800	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	900
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	900
<b>68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements</b>	45 000	<b>78 -Reprise sur amortissements et provisions</b>	
		<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	681 200	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	681 200



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE DU NORD**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Vu la décision de la Commission Permanente du Département du 26 juin 2023,

Entre le **Département du Nord** représenté par le Président,  
Monsieur Christian POIRET,  
51 rue Gustave Delory 59047 LILLE,

D'une part,

et l'**Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord**, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par la Présidente,  
Madame Anne-Sophie BOISSEAUX,  
150 bis, rue Nationale à LILLE,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Considérant que l'objet de l'organisme, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département du Nord,
- de mobiliser une offre de logements destinés à répondre aux besoins des personnes ne pouvant y accéder par les circuits d'attribution classiques.

Le Département du Nord soutient l'organisme pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET STATUTAIRE DE L'ORGANISME**

L'AIVS du Nord est une association loi 1901 qui favorise l'accès et le maintien de personnes fragilisées dans un logement autonome et apporte son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département du Nord.

Le contexte actuel est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et par une offre dans le parc privé qui ne permet pas d'accueillir les ménages fragiles.

Le Plan Départemental de l'Habitat du Nord révisé met en valeur un niveau de vacance important qui dépasse 7,7 % de logements privés vacants dans tous les arrondissements et culmine dans ceux d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes à environ 11 %. (France Métropolitaine : taux de 9,1%). En 2017, le Département comptait 112 017 logements vacants, soit 19% de plus qu'en 2011 (source Filocom).

Pour cela, l'AIVS du Nord mobilise une offre de logements décents à loyers modérés dans le parc privé et le parc public, destinée à répondre aux besoins de personnes ne parvenant pas à accéder aux logements par des circuits classiques.

Elle possède les compétences et les obligations légales d'une agence immobilière « classique » tout en ayant les caractéristiques d'une association (pas de but lucratif). Elle propose aux propriétaires privés de s'engager dans un projet de location à vocation sociale en apportant une offre globale de services permettant de sécuriser leur projet (assurance, suivi des locataires). La gestion de leur(s) logement(s) est alors confiée à l'AIVS du Nord par le biais de la signature d'un mandat de gestion.

L'AIVS du Nord a pour objectif :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département,
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques,
- de participer à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), etc.

L'AIVS du Nord est présente sur le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier. Elle fait partie d'un réseau national de plus de quarante AIVS. Elle bénéficie d'un agrément de la Préfecture du Nord au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique et de l'intermédiation locative et gestion sociale.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME**

L'organisme s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Il a pour objectif d'augmenter le nombre de logements captés au profit des ménages reconnus prioritaires par le Département au titre du PDALHPD ou de la gestion locative adaptée en lien avec la mise en œuvre du PDH : dispositif de soutien à la rénovation de bâtis professionnels ou de logements vacants en milieu rural, soutien aux logements communaux, etc.

Le développement de l'activité s'effectue sur l'ensemble du territoire départemental avec un axe de développement spécifique en secteur rural.

L'organisme s'engage à ce que les logements captés soient décentes, à s'assurer du suivi et de la qualité des logements dans le cadre de leur mandat de gestion.

## **ARTICLE 3 : COLLABORATION AVEC LE DEPARTEMENT**

L'organisme propose de conduire son action en collaboration avec les services du Département du Nord. L'année 2023, année de transition sera principalement dédiée à l'élaboration du projet de refondation de l'AIVS, que ce soit en terme de gouvernance, de compétences, et d'accompagnement des propriétaires et locataires. Le Département attend également de l'AIVS, un travail sur ses outils de pilotages, l'accompagnement des propriétaires, locataires et une contribution aux dispositifs départementaux développés dans le domaine de l'habitat. L'AIVS aura pour missions de :

- Réaliser un document prévisionnel de développement pluriannuel et prospectif de son activité qui constituera le projet associatif en cours de réflexion ;
- Réaliser un inventaire de l'ensemble des logements afin de s'assurer de la décence des logements gérés par l'AIVS du Nord. L'inventaire global du parc précisera les dates de visite, l'état des logements (insalubre, décent...), la classe énergétique ainsi que les éventuelles actions de rénovation (réalisation d'un fichier patrimoine actuellement en cours) ;
- Réaliser des fiches décence pour chaque logement capté ;
- Transmettre au Département un tableau de bord d'activité trimestriel ;
- Etablir un outil de suivi de la demande permettant de suivre les parcours logements des ménages sollicitant l'AIVS,
- Mener des actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts, d'Avesnes, Douai, Cambrai (actions de contacts et de futurs partenariats à nouer dans les territoires en lien avec les priorités départementales) ;
- Mettre en place le nouveau dispositif, « Loc' Avantage » (proposer un bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire) ;
- Aider au montage de dossiers les propriétaires qui s'engagent dans la réhabilitation d'un logement en vue de le mettre à disposition à des personnes à ressources modestes et qui peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH ; au-delà du montage du

dossier de subvention il s'agit de rechercher des cofinancements, de conseiller et accompagner le propriétaire, de la recherche de devis à la réception des travaux ;

- Participer au dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat en milieu rural avec des propriétaires privés, aux logements communaux.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'AIVS nécessite une confortation de son modèle préalable nécessaire à la montée en puissance progressive de son activité et de sa pérennité.

L'année 2023 sera l'occasion de mettre l'accent sur :

- une refonte complète de la communication en lien avec les EPCI ;
- le lancement d'un diagnostic sur le positionnement de l'association ;
- la mise en place de partenariats pour conventionnement avec travaux ;
- la rédaction à terme d'un nouveau projet.

Pour ce faire, le Département du Nord propose de maintenir l'aide accordée à l'organisme pour la réalisation de l'ensemble de ses activités, soit une subvention de 260 000 €, au titre de l'exercice 2023.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

La participation financière du Département du Nord est versée en totalité, en une seule fois, après validation du projet présenté en Commission Permanente du Département et après signature de la convention.

En cas de non réalisation totale ou partielle des résultats attendus, le Département se réserve le droit de réclamer un indu proportionnel aux résultats ou objectifs non atteints.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue de chaque année d'activité concernée par la présente convention.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme, s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

L'organisme s'assure également :

- de la tenue d'un registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme, s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des articles L 612-4 et 612-1 et suivants du Code du commerce

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'organisme ainsi que tout document budgétaire et comptable.

#### **ARTICLE 7 : PROMOTION**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

#### **ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département peut demander le reversement du trop-perçu.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**L'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord**

**Le Département du Nord**

**Anne-Sophie BOISSEAUX**  
**Présidente**

**Christian POIRET**  
**Président**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 juin 2023**

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord - Renouvellement de la convention

Le contexte actuel de l'habitat dans le département est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et par une offre dans le parc privé qui ne permet pas d'accueillir les ménages fragiles. Dans ce cadre, un des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat révisé le 17 mai 2021 pour la période 2021 – 2027 est de renforcer l'offre de logements au profit des ménages les plus fragilisés. Afin d'y répondre, il s'avère nécessaire d'inciter les propriétaires à louer leurs logements à des ménages aux ressources modestes ou à remettre sur le marché locatif des logements privés vacants, éventuellement avec un loyer inférieur à celui du marché.

Dans cette perspective, les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) sont un outil permettant la mise en œuvre de cet objectif. Les AIVS sont des agences immobilières associatives qui développent des solutions dans le parc privé pour les personnes en difficulté et qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun dans toutes les étapes de la location, afin de sécuriser la relation entre les deux parties.

Le Département du Nord peut s'appuyer sur la présence d'un tel outil sur son territoire. Créée le 1<sup>er</sup> octobre 2003, l'AIVS du Nord a son siège social au 150 bis, rue Nationale à Lille. Elle est implantée à Lille et à Valenciennes, et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'AIVS du Nord est présente sur le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier et fait partie d'un réseau national de plus de 50 AIVS regroupées au sein de la FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement).

Elle fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires ne présentant pas les garanties usuelles de solvabilité. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs privés (assurance, suivi des locataires), afin de sécuriser leurs revenus.

De manière plus quantitative, l'AIVS au 31 décembre 2022 gérait 575 logements répartis pour 60% en gestion à l'agence de Lille et 40% à l'agence de Valenciennes. Les deux-tiers de ces logements sont des appartements au regard de la forte représentation du patrimoine géré dans les secteurs urbains.

Dans le cadre de l'activité de captation ou de maintien des mandats de gestion, 45 mandats ont été signés en 2022 (contre 27 en 2021). Ceci doit être regardé toutefois à l'aune des réalités rencontrées sur le marché immobilier locatif privé puisque la tendance lourde de ces deux dernières années

s'inscrit à la baisse avec des difficultés croissantes à capter de nouveaux mandats, à la fois en raison de dispositifs fiscaux moins incitatifs pour les propriétaires solidaires et par le durcissement des normes de mise en location des logements d'un point de vue énergétique.

Ces dernières engendrent des choix de vente par des propriétaires de leurs biens face à des coûts de mises aux normes importants malgré les dispositifs d'accompagnement.

### Perspectives 2023 :

L'AIVS du Nord nécessite une confortation de son modèle préalable nécessaire à la montée en puissance progressive de son activité et de sa pérennité.

La gouvernance a de ce fait, dès décembre 2022, validé le principe de réaliser un diagnostic organisationnel et de positionnement stratégique de l'association qui aboutira en fin d'année 2023 à la livraison d'un projet associatif stratégique pluriannuel.

Considérant les réflexions et mutations en cours, il est proposé de maintenir l'aide départementale accordée, soit une subvention de 260 000 € au titre de 2023, pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- Réalisation d'un document prévisionnel de développement pluriannuel et prospectif de son activité,
- Initier l'inventaire de l'ensemble des logements afin de s'assurer de la décence des logements gérés par l'AIVS du Nord. L'inventaire global du parc précisera les dates de visite, l'état des logements (insalubre, décent...), la classe énergétique ainsi que les éventuelles actions de rénovation,
- Réaliser des fiches décence pour chaque logement capté,
- Transmettre au Département un tableau de bord d'activité trimestriel,
- Mener des actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts, d'Avesnes, Douai, Cambrai ;
- Mettre en place le nouveau dispositif, « Loc' Avantage » (proposer un bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire) ;
- Aider les propriétaires, qui s'engagent dans la réhabilitation d'un logement, au montage de dossiers de subvention ; au-delà il s'agit de rechercher des cofinancements, de conseiller et accompagner le propriétaire, de la recherche de devis à la réception des travaux ;
- Participer aux dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat en milieu rural avec des propriétaires privés, et aux logements communaux.

Le plan prévisionnel de financement pour 2023 est annexé à ce rapport (annexe 1). En 2023, la subvention départementale de 260 000 € représentera 38,17 % des ressources financières de l'AIVS du Nord. L'Agence perçoit également du Département 12 300 €, soit 1,8 % des produits, au titre de la Gestion Locative Adaptée (crédits du Fonds de Solidarité Logement).

Autres ressources :

- Honoraires de gestion : 212 500 €, soit 31,20 %,
- Communes et établissements publics de coopération intercommunale : 34 600 €, soit 5,07 %,
- Etat au titre de l'intermédiation locative : 160 000 €, soit 23,49 %,
- Cotisations (FAPIL, URIOPSS, Clé Solidaire pour le financement d'un diagnostic...) : 1 800 €, soit 0,26 %.

Le projet de convention de partenariat pour l'année 2023 est annexé à ce rapport (annexe 2).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 260 000 € ;

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 - enveloppe 23006E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	600 000 €	340 000 €	260 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord